District Football Charente

PÔLE SPORTIF

COMPETITIONS SENIORS GARCONS
SYSTEME DES MONTEES/DESCENTES FIN SAISON 2023-2024

Validé par le Comité de direction le 04/09/2023 (PV n°4)

En cas de descentes supplémentaires des championnats Nationaux vers les championnats Régionaux non prévues sur ce tableau, il sera procédé à des rétrogradations supplémentaires équivalentes dans chaque division

	1ère Division - 13 équipes (1 Poule de 13) - Saison 2023/2024							
Vient de R 3	0	1	2	3	4	5	6	7
Monte en R 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Vient de 2 D	2	2	2	2	2	2	2	2
Descend en 2 D	1	2	3	4	5	6	7	8
Soit pour 2024/2025	12	12	12	12	12	12	12	12
	2ème Division - 24 équipes (2 Poules de 12) - Saison 2023/20234							
Vient de 1 D	1	2	3	4	5	6	7	8
Monte en 1 D	2	2	2	2	2	2	2	2
Vient de 3 D	4	4	4	4	4	4	4	4
Descend en 3 D	3	4	5	6	7	8	9	10
Soit pour 2024/2025	24	24	24	24	24	24	24	24
	3ème Division - 48 équipes (4 Poules de 12) - Saison 2023/2024							
Vient de 2 D	3	4	5	6	7	9	9	10
Monte en 2 D	4	4	4	4	4	4	4	4
Vient de 4 D	5	5	5	5	5	5	5	5
Descend en 4 D	4	5	6	7	8	9	10	11
Soit pour 2024/2025	48	48	48	48	48	48	48	48
	4ème Division - 60 équipes (5 Poules de 12) - Saison 2023/2024							
Vient de 3 D	4	5	6	7	8	9	10	11
Monte en 3 D	5	5	5	5	5	5	5	5
Vient de 5 D	32	32	32	32	32	32	32	32
Soit pour 2024/2025	91	92	93	94	95	96	97	98
NB EQUIPES	175	176	177	178	179	180	181	182

SIÈGE SOCIAL
125 RUE D'ANGOULÊME - 16400 PUYMOYEN
TÉL. 05.45.61.44.83 / DISTRICT@FOOT16.FFF.FR

MONTÉES et DESCENTES

Les principes de montées et de descentes dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction. Ils seront portés à la connaissance des clubs via divers moyens de communication.

Au niveau départemental le nombre de montées et de descentes est fixé par le Comité de direction et publié via un procès - verbal avant le début des championnats séniors.

1. Dans les compétitions départementales, lorsqu'une équipe terminant 1ère de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 1 « Obligations des clubs » des règlements généraux du District, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2ème. Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes classées au même rang des autres poules, au regard des dispositions prévues à l'article 21 des règlements généraux du District. Si cette équipe refuse à son tour laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 21 des règlements généraux du District.

2. Pour les compétitions départementales, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club, infraction aux obligations, forfait…), il est procédé au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée selon les dispositions de l'article 21 des règlements généraux du District.

3. Une équipe rétrogradée ne peut être remplacée par une équipe du même club, même si cette dernière a acquis par son classement son droit à l'accession.

4. Un club peut demander pour une de ses équipes de repartir dans une division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il avait sportivement acquis le droit de participer. Il est alors procédé au repêchage de la meilleure équipe de sa poule qui devait être rétrogradée sportivement pour la remplacer. En cas de refus l'équipe repêchée est la meilleure des autres poules, classée au même rang, en application des dispositions de l'article 17 des règlements généraux du District. Il est rappelé qu'en tout état de cause, l'équipe classée dernière de la poule ne peut être repêchée.

5. A l'exception des points 1/ et 2/, en cas de vacance dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule. A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules. Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 21 des règlements généraux du District.

6. Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou forfait général ne sont pas repêchées.